

La pénurie de personnel annoncée pour les années nonante va encore amplifier ces phénomènes. C'est pourquoi il deviendra indispensable de faire un usage optimal de nos ressources en personnel et notamment d'utiliser au mieux toutes les possibilités de reconversion, de recyclage et de réinsertion des chômeurs.

Car, paradoxalement, il reste un contingent non négligeable de chômeurs dans certaines régions de notre pays. S'ils sont moins nombreux que les années précédentes, et si la situation des travailleurs est globalement meilleure, le cas de chaque chômeur pris individuellement est d'autant plus difficile à résoudre. Il en résulte des difficultés de placement encore plus grandes et les efforts à déployer par les offices cantonaux de placement sont beaucoup plus importants.

Or, nous constatons que ces offices sont dans l'impossibilité d'assurer les fonctions d'orienteurs et qu'ils doivent, de plus en plus, guider les sans-emploi vers les services d'orientation professionnelle, ce qui ne va pas sans problèmes. En effet, ces services manquent généralement de moyens en personnel et sont insuffisamment disponibles (priorité aux jeunes) pour s'occuper de l'orientation des adultes.

Face à un marché du travail en constante mutation, mais aussi en voie d'assèchement, il convient d'examiner toute mesure susceptible d'améliorer la situation.

Nous sommes d'avis que l'assurance-chômage offre une possibilité d'agir dans ce sens. Ainsi, elle pourrait prendre à sa charge les frais d'une ou de plusieurs consultations auprès de l'orienteur professionnel, lorsque celles-ci sont recommandées à un adulte par l'autorité cantonale.

L'article 15, alinéa 3 LACI prévoit déjà une démarche similaire en cas d'examen médical pour évaluer la capacité de travail d'un chômeur. On peut dès lors admettre que les frais engagés dans le but d'orienter un chômeur vers une nouvelle profession, en lui prodiguant un véritable conseil personnalisé revêtent également le caractère d'une mesure préventive qui mérite d'être soutenue par les pouvoirs publics. D'ailleurs, l'article 17, alinéa 3 LACI reconnaît l'utilité des entretiens d'orientation.

Nous sommes persuadés que l'aide financière ainsi apportée aux services d'orientation professionnelle constituerait une mesure efficace pour atteindre le but recherché.

Aussi demandons-nous au Conseil fédéral d'examiner cette proposition et d'en envisager la réalisation dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 24. Mai 1989

Rapport écrit du Conseil fédéral du 24 mai 1989

L'auteur du postulat souhaite la prise en charge par l'assurance-chômage des frais de consultation d'orientation professionnelle des chômeurs.

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 19 avril 1978 règle l'orientation professionnelle, prestation gratuite (art. 3 de la LFPr) au service des jeunes gens et des adultes (art. 2 LFPr). Les cantons subvenant aux frais directs de l'orientation professionnelle, les frais de consultation n'incombent pas au chômeur. Une nouvelle réglementation par l'assurance-chômage ne s'avère donc pas nécessaire.

En revanche, le chômeur qui consulte un conseiller en orientation professionnelle supportera les frais de voyage et d'entretien. Néanmoins, un examen approfondi des dispositions légales montre que ces frais peuvent être couverts par l'assurance. Selon les articles 59 et suivants et notamment l'article 61, alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) du 25 juin 1982, la caisse peut, avec le consentement de l'Office cantonal du travail, rembourser aux chômeurs qui prennent part à un cours de perfectionnement ou de reconversion professionnels les frais indispensables occasionnés par l'écolage, y compris les frais de voyage, et leur verser, en outre, une subvention d'entretien et de logement à l'endroit où se déroule le cours. Selon la pratique de l'administration, les cours destinés à développer la personnalité (technique des offres de service, comportement du chômeur, planification de la carrière) qui ne confèrent pas des aptitudes ou des connais-

sances professionnelles, sont également considérés comme des cours de perfectionnement ou de reconversion professionnels au sens des dispositions légales concernant les mesures préventives. Les consultations d'orientation professionnelle (individuelles ou en groupe) font également partie de ces mesures destinées à développer la personnalité. Ainsi, la prise en charge des frais de voyage et d'entretien est admissible selon le droit actuel. Le Conseil fédéral est néanmoins disposé à veiller à la transmission des instructions nécessaires aux organes d'exécution de l'assurance.

Eu égard aux considérations qui précèdent, l'orientation professionnelle gratuite pour les chômeurs demandée par l'auteur du postulat est, aujourd'hui déjà, possible grâce aux dispositions en vigueur.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

Abgeschrieben – Classé

89.360

Postulat Zölich

**Einführen aus Entwicklungsländern.
Finanzierung über die Preise**

**Importations du tiers monde.
Répercussion des coûts supplémentaires
sur les prix**

Wortlaut des Postulates vom 7. März 1989

Der Bundesrat wird eingeladen, in einem Bericht Massnahmen zur Förderung der Einfuhr von Erzeugnissen aus Entwicklungsländern zu prüfen.

Die Massnahmen sollen an folgende Bedingungen gebunden sein:

1. Beschränkung auf Güter, die ohnehin importiert werden müssen;
2. Keine Beeinträchtigung der inländischen Produktion;
3. Existenzsichernde Preise für die bäuerlichen Produzenten in den Entwicklungsländern;
4. Finanzierung daraus entstehender Mehrkosten über die Konsumentenpreise.

Welches wären die Auswirkungen auf die bilateralen und die multilateralen Abkommen?

Texte du postulat du 7 mars 1989

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans un rapport, des mesures d'encouragement à l'importation de produits en provenance de pays en développement.

Les mesures devront respecter les conditions suivantes:

1. limitation aux biens de toute façon importés;
2. sans préjudice pour la production intérieure;
3. prix garantissant les conditions d'existence des paysans producteurs des pays en développement.
4. report des coûts supplémentaires sur les prix à la consommation.

Quelles en seraient les répercussions sur les accords bilatéraux et multilatéraux?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Basler, Bäumlin Richard, Blatter, Bühler, Bürgi, Columberg, Daepf, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Fischer-Häggingen, Frey Walter, Graf, Günter, Hari, Humbel, Luder, Meier-Glatfelden, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reichling, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Wanner, Wyss William, Zwingli, Zwygart (36)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
Die Urheberin verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 10. Mai 1989
Déclaration écrite du Conseil fédéral du 10 mai 1989
Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

89.364

Postulat Reimann Fritz
Vollbeschäftigung in der Schweiz.
Wissenschaftliche Untersuchung
Plein emploi en Suisse.
Analyse scientifique

Wortlaut des Postulates vom 8. März 1989
Die Schweiz bildet mit der anhaltenden Vollbeschäftigung eine Ausnahme innerhalb der europäischen Industriestaaten. Trotzdem wird bei uns im Hinblick auf den europäischen Integrationsprozess immer wieder der Wunsch nach besseren Rahmenbedingungen geäußert. Bevor jedoch falsche Schlüsse gezogen werden, müsste durch seriöse Analysen festgestellt werden, welche Faktoren zu dieser für Europa atypischen Vollbeschäftigung in unserem Land beitragen und wie diese Faktoren stabilisiert und längerfristig gesichert werden können.
Der Bundesrat wird beauftragt, diese Fragen durch eine wissenschaftliche Untersuchung abklären zu lassen.

Texte du postulat du 8 mars 1989
Par sa situation de plein emploi, la Suisse constitue une exception parmi les pays industrialisés européens. Néanmoins, en regard du processus d'intégration européenne, de meilleures conditions générales sont sans cesse réclamées. Pour éviter des conclusions erronées, des analyses sérieuses devraient déterminer les facteurs qui contribuent à cette situation de plein emploi dans notre pays, atypique en Europe, et comment ces facteurs peuvent être stabilisés et maintenus à plus long terme.
Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied une recherche scientifique en vue d'élucider ces problèmes.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Ammann, Bircher, Borel, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thun, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Solothurn, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitte-loud, Ruffy, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (22)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 26. April 1989
Déclaration écrite du Conseil fédéral du 26 avril 1989
Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

89.393

Postulat Stappung
Ausländer. Kontingente für Spitäler
Résidents étrangers. Contingents
alloués aux établissements hospitaliers

Wortlaut des Postulates vom 15. März 1989
Der Mangel an Pflegepersonal ist alarmierend. Aufgrund der prekären Personalsituation sehen sich Spitäler und Krankenhäuser gezwungen, den Betrieb einzuschränken oder Abteilungen zu schliessen. Es mangelt zudem an einheimischen Schülerinnen und Schülern für Berufe im Pflegebereich.
Der Bundesrat wird daher eingeladen zu prüfen, ob die folgenden Sofortmassnahmen getroffen werden können:
– Den Kantonen, mit Schwerpunkt für den Bedarf der Spitäler und Krankenhäuser, zusätzliche Kontingents-Stellen für Jahres- und Kurzaufenthalter aus der Reserve des Bundes freizugeben;
– Für Beschäftigte im Pflegebereich die Laufzeit der Bewilligung für Kurzaufenthalter auf 24 Monate bzw. für Schülerinnen und Schüler in einem Pflegeberuf auf 36 Monate zu erhöhen.

Texte du postulat du 15 mars 1989
Le manque de personnel soignant est alarmant, et en raison de cette situation précaire, des hôpitaux et des homes médicalisés se voient contraints de réduire leurs activités ou de fermer certaines divisions. De plus, trop peu de Suissesses et de Suisses sont en formation paramédicale.
Le Conseil fédéral est dès lors invité à étudier la possibilité de prendre les mesures immédiates suivantes:
– allouer aux cantons, à charge de la réserve de la Confédération, des contingents supplémentaires de résidents à l'année et pour une courte période, en accordant la priorité aux besoins des hôpitaux et des homes médicalisés;
– étendre dans le domaine paramédical la durée de l'autorisation de séjour pour une courte période à 24 mois, et porter à 36 mois la durée autorisée du séjour des personnes en formation.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Dünki, Fehr, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Solothurn, Leutenegger Oberholzer, Matthey, Neukomm, Oester, Reimann Fritz, Ruffy, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwiggart (26)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 17. Mai 1989
Déclaration écrite du Conseil fédéral du 17 mai 1989
Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

Postulat Zölch Einfuhren aus Entwicklungsländern. Finanzierung über die Preise

Postulat Zölch Importations du tiers monde. Répercussion des coûts supplémentaires sur les prix

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.360
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.06.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1157-1158
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 512

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.